



Département du Var

Code Postal : 83560

**MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (83560)**

Téléphone 04.94.80.04.78

Télécopie 04.94.80.01.05

**ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION**

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

**N° S068/2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 L2212-1, L2213-1 à L2213-4 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.413-1

VU le Code Pénal et notamment l'article R610/5,

VU la demande formulée par l'entreprise CIRCET -112 impasse du serpolet-83210 LA FARLEDE- pour effectuer des plantations de poteaux telecom au chemin de Quinson.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation sur le territoire communal,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation, où l'entreprise CIRCET doit intervenir et pendant toute la durée des travaux.

**A R R Ê T E**

**Article 1 :** Du Lundi 14 Septembre au Vendredi 30 Octobre 2026 de 08h00 à 17h00, le chemin de Quinson à hauteur du numéro 431, 83560 SAINT JULIEN est soumis aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement des véhicules est interdit,
- Les dépassements sont interdits,
- La circulation sera alternée manuellement,
- La vitesse limitée à 20 km/h.

**Article 2 :** La circulation des véhicules de secours, ou d'assistances ne devra pas être entravée durant la période des travaux.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise CIRCET pendant toute la durée des travaux qui sera et demeurera entièrement responsable pendant toute la durée de l'intervention.

**Article 4 :** l'entreprise CIRCET est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à l'issue de ses travaux, l'entreprise devra avoir restituée la voirie dans un état de fonctionnalité comparable à celui attesté par l'ouvrage avant le chantier.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIANs, l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) et la société CIRCET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SAINT JULIEN, le 07 Septembre 2026.

Le Maire,

E. HUGOU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.